

Version n° : 02

Date d'émission : le 09-Avril-2018

Date de révision : le 28-Décembre-2022

Date de la version remplacée: le 09-Avril-2018

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** eGRAF HITHERM 700 & 1200 Series Thermal Interface Material with PET, and with PET and Adhesive-Backed

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Numéro de la FDS** 0082

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Interface thermique.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur** NeoGraf Solutions, LLC

**Adresse** 11709 Madison Avenue  
Lakewood, OH 44107  
Les Etats-Unis d'Amérique

**Téléphone** +1 216-529-3777

**Personne à contacter** Directeur responsabilité des produits +1 216-529-3724

**E-mail** info@neograf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour une urgence chimique SEULEMENT, appelez 3E at:  
+44-20-35147487, +1-760-476-3961

Code d'accès: 333366

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

**Prévention** Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**Intervention** Se laver les mains après l'usage.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. La substance n'est pas inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

| Nom chimique                     | en %    | N° CAS/n° CE           | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|----------------------------------|---------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Graphite                         | 94 - 99 | 7782-42-5<br>231-955-3 | -                             | -            |           |
| <b>Classification : -</b>        |         |                        |                               |              |           |
| Polyéthylène téréphthalate (PET) | 0,5 - 5 | 25038-59-9             | -                             | -            |           |
| <b>Classification : -</b>        |         |                        |                               |              |           |

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.          |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.            |
| <b>Ingestion</b>             | Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.                                       |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

|   |  |
|---|--|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.           |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|  |  |
|--|--|
| <b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| <b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>     | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.                                 |

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Pour les non-secouristes</b> | Porter un équipement de protection approprié.  |
| <b>Pour les secouristes</b>     | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement de protection approprié. |

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Interface thermique. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

#### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants               | Type | Valeur  | Forme                |
|--------------------------|------|---------|----------------------|
| Graphite (CAS 7782-42-5) | VME  | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

État réglementaire: Limite Indicative

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### État physique

Solide.

### Forme

Feuille de graphite.

### Couleur

Noir.

### Odeur

Légèrement hydrocarbone.

|  |  |
|--|--|
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>  | 2760 °C (5000 °F)  |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Non applicable, le produit est un solide.                      |
| <b>Inflammabilité</b>  | Ininflammable.   |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>   |  |
| <b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>   | Non applicable.  |
| <b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>                                       | Non applicable.  |
| <b>Point d'éclair</b>  | Non applicable.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | Non applicable.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | La propriété chimique n'a pas été mesurée.                     |
| <b>pH</b>  | Non applicable (la matière est insoluble dans l'eau.)          |
| <b>Viscosité cinématique</b>   | Non disponible.  |
| <b>Solubilité</b>  |  |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>   | < 0,1 en % Insoluble dans l'eau.                               |
| <b>Pression de vapeur</b>  | Non applicable, le produit est un solide.                      |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>  |  |
| <b>Densité</b>   | La propriété chimique n'a pas été mesurée.                     |
| <b>Densité de vapeur</b>   | Non applicable, le produit est un solide.                      |
| <b>Caractéristiques des particules</b>   | Non disponible.  |
| <b>9.2. Autres informations</b>  |  |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>               | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                                  |  |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | Non applicable, le produit est un solide.                      |
| <b>Pourcent volatils</b>   | Non applicable, le produit est un solide.                      |
| <b>Viscosité</b>   | Non applicable, le produit est un solide.                      |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.   |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Chlore.   |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.   |

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Informations générales</b>   | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.                                 |
| <b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>  |   |
| <b>Inhalation</b>   | L'inhalation prolongée peut être nocive.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.   |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.  |
| <b>Ingestion</b>  | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| <b>Symptômes</b>  | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.  |
| <b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b> |   |
| <b>Toxicité aiguë</b>   | Aucune information disponible.  |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                              | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Cancérogénicité</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Sans objet compte tenu de la forme du produit.   |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.   |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

|   |   |
|---|---|
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>Autres informations</b>                          | Aucun(s) connu(s).  |

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>12.1. Toxicité</b>                                     | D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.  |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>                 | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.  |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>                 | Aucune information disponible.  |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>     | Sans objet, le produit est un mélange.  |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>                  | Non disponible.   |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                         | Le produit est insoluble dans l'eau.  |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>        | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.   |
| <b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>12.7. Autres effets néfastes</b>                       | Pas de données disponibles pour ce produit  |

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |   |
|--|---|
| <b>Déchets résiduels</b>                     | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| <b>Emballage contaminé</b>                   | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.                         |
| <b>Code des déchets UE</b>                   | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.  |
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b> | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.  |
| <b>Précautions particulières</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Risque subsidiaire</b>  | -  |
| <b>No. de danger (ADR)</b>   | Non affecté.                                     |
| <b>Code de restriction en tunnel</b>                               | Non affecté.                                     |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | Non affecté.                                     |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### RID

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Risque subsidiaire</b>  | -  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | Non affecté.                                     |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### ADN

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |  |
| <b>Classe</b>  | Non affecté.                                     |
| <b>Risque subsidiaire</b>  | -  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | Non affecté.                                     |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.   |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Non affecté.                                     |

### IATA

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>      | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b>   |                                   |
| <b>Class</b>                              | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary risk</b>                    | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>                | Not assigned.                     |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>        | No.                               |
| <b>14.6. Special precautions for user</b> | Not assigned.                     |

### IMDG

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. UN number</b>                  | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.2. UN proper shipping name</b>    | Not regulated as dangerous goods. |
| <b>14.3. Transport hazard class(es)</b> |                                   |
| <b>Class</b>                            | Not assigned.                     |
| <b>Subsidiary risk</b>                  | -                                 |
| <b>14.4. Packing group</b>              | Not assigned.                     |
| <b>14.5. Environmental hazards</b>      |                                   |
| <b>Marine pollutant</b>                 | No.                               |
| <b>EmS</b>                              | Not assigned.                     |

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

## Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
EPA : base de données AQUIRE  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
NLM : Base de données des substances dangereuses  
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Aucun(e)(s).

## Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

NeoGraf Solutions ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.